

# TITRES SÉCURISÉS

## Carte Nationale d'Identité & Passeport

### OÙ FAIRE VOTRE TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ ?

Les démarches peuvent être effectuées quel que soit votre lieu d'habitation, dans l'une des mairies équipées d'une station biométrique (Fontenay-le-Comte, Luçon, Maillezais, Pouzauges, La Châtaigneraie). Votre présence est obligatoire pour le dépôt et le retrait de votre titre d'identité pour procéder à la prise d'empreintes.

### COMMENT FAIRE SON TITRE D'IDENTITÉ ?

☞ soit en remplissant le formulaire de demande à retirer à la Mairie

☞ soit en faisant ma pré-demande en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou <https://passeport.ants.gouv.fr>,

**Démarche vivement conseillée pour un gain de temps et d'efficacité lors du dépôt.**

**Ne pas oublier de noter le numéro de pré-demande qui est attribué ou tout simplement imprimez votre pré-demande.**

Le dépôt du dossier se fait uniquement sur rendez-vous à prendre soit par téléphone (02.51.53.41.41) soit en vous adressant à l'accueil de la Mairie (Bureau État-Civil), accompagné des pièces justificatives sollicitées, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf le mardi matin et le jeudi après-midi.

### QUI ?

Toute personne de nationalité française.



## PIÈCES À FOURNIR (EN ORIGINAL)

La présence du mineur est obligatoire (quel que soit son âge) lors du dépôt de la demande, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Pré-demande en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou <https://passeport.ants.gouv.fr>, **démarche vivement conseillée pour un gain de temps et d'efficacité lors du dépôt. Ne pas oublier de noter le numéro de pré-demande qui est attribué ou tout simplement imprimez votre pré-demande.** Pour tout renseignement, contact mairie de Fontenay-le-Comte 02.51.53.41.41.

Carte nationale d'identité mineure	1ère Demande	Renouvellement (titre périmé, modification d'adresse, changement état civil)	Perte	Vol	Observations	
	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	Photographie réalisée par un photographe recommandé. Ne pas utiliser la même photo sur le passeport et la carte nationale d'identité si ces deux titres sont faits à plus de 6 mois d'écart	
	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	Facture eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, quittance loyer (organisme agréé), attestation assurance habitation	
	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	Jugement ou convention amiable, ou deux attestations sur l'honneur : - La 1 <sup>ère</sup> du parent présent certifiant la garde et l'autorité parentale (*) - La 2 <sup>nde</sup> de l'autre parent autorisant le parent présent à effectuer la demande (*) <i>En cas de rupture de lien entre les deux parents, il conviendra au parent présent de le préciser sur l'attestation</i>	
	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (si le titre est périmé depuis plus de 5 ans)	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois		
	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale		
		Carte nationale d'identité à renouveler	1 timbre fiscal à 25 €	1 timbre fiscal à 25 €	Achat dans un bureau de tabac, au centre des impôts, en ligne sur <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a> , ou en même temps que la pré-demande	
			Déclaration de perte, soit remise sur place au moment du dépôt du dossier, soit en ligne sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol, ou aux autorités de police locale ou au consulat de France le plus proche		
	<b>Le titre est remis sur le lieu de dépôt dossier à la personne exerçant l'autorité parentale (service fermé au public le mardi matin et jeudi après-midi).</b>					
	<b>Carte nationale d'identité a une durée de validité de 10 ans</b>					

## PIÈCES À FOURNIR (EN ORIGINAL)

Pré-demande en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou <https://passeport.ants.gouv.fr>, **démarche vivement conseillée pour un gain de temps et d'efficacité lors du dépôt. Ne pas oublier de noter le numéro de pré-demande qui est attribué ou tout simplement imprimez votre pré-demande.** Pour tout renseignement, contact mairie de Fontenay-le-Comte 02.51.53.41.41.

P a s s e p o r t  M a j e u r e	1ère Demande	Renouvellement (titre périmé, modification d'adresse, changement état civil)	Perte	Vol	Observations
	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	Photographie réalisée par un photographe recommandé. Ne pas utiliser la même photo sur le passeport et la carte nationale d'identité si ces deux titres sont faits à plus de 6 mois d'écart
	1 justificatif de domicile de moins d'un an (*)	1 justificatif de domicile de moins d'un an (*)	1 justificatif de domicile de moins d'un an (*)	1 justificatif de domicile de moins d'un an (*)	Facture eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, quittance loyer (organisme agréé), attestation d'assurance habitation
	Carte d'identité en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (si le titre est périmé depuis plus de 5 ans), éventuellement pour les femmes : acte de mariage ou acte de décès du conjoint	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	
			1 pièce avec photo, à défaut avis d'imposition ou non-imposition	1 pièce avec photo, à défaut avis d'imposition ou non-imposition	Permis de conduire, carte vitale, carte professionnelle, carte abonnement transport en commun, carte abonnement sportif ...
	Timbre fiscal à 86 €	Timbre fiscal à 86 €	Timbre fiscal à 86 €	Timbre fiscal à 86 €	Achat dans un bureau de tabac, au centre des impôts, en ligne sur <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a> , ou en ligne en même temps que la pré-demande sur <a href="http://service-public.fr">service-public.fr</a>
		Passeport à renouveler	Déclaration de perte, soit remise sur place au moment du dépôt du dossier, soit en ligne sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol, ou aux autorités de police locale ou au consulat de France le plus proche	
	Le titre est remis sur le lieu de dépôt dossier (service fermé au public le mardi matin et jeudi après-midi). La présence de la personne majeure est indispensable Le passeport a une durée de validité de 10 ans				

(\*) si vous n'avez pas de justificatif à votre nom : fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + carte d'identité de l'hébergeant + justificatif du domicile de l'hébergeant.

## PIÈCES À FOURNIR (EN ORIGINAL)

La présence du mineur est obligatoire (quel que soit son âge) lors du dépôt de la demande, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Pré-demande en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou <https://passeport.ants.gouv.fr>, **démarche vivement conseillée pour un gain de temps et d'efficacité lors du dépôt. Ne pas oublier de noter le numéro de pré-demande qui est attribué ou tout simplement imprimez votre pré-demande.** Pour tout renseignement, contact mairie de Fontenay-le-Comte 02.51.53.41.41.

P a s s e p o r t  P e r s . M i n e u r	1ère Demande	Renouvellement (titre périmé, modification d'adresse, changement état civil)	Perte	Vol	Observations
	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	1 photographie d'identité de moins de 6 mois, conforme aux normes	Photographie réalisée par un photographe recommandé. Ne pas utiliser la même photo sur le passeport et la carte nationale d'identité si ces deux titres sont faits à plus de 6 mois d'écart
	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	1 justificatif de domicile de moins d'un an	Facture eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou non imposition, titre de propriété, quittance loyer (organisme agréé), attestation assurance habitation.
	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	1 justificatif de l'exercice de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation	Jugement ou convention amiable, ou deux attestations sur l'honneur : - La 1 <sup>ère</sup> du parent présent certifiant la garde et l'autorité parentale (*) - La 2 <sup>nde</sup> de l'autre parent autorisant le parent présent à effectuer la demande (*) <i>(*) En cas de rupture de lien entre les deux parents, il conviendra au parent présent de le préciser sur l'attestation</i>
	Carte d'identité en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (si le titre est périmé depuis plus de 5 ans)	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	Passeport en cours de validité ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois	
	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	Carte nationale d'identité ou passeport de la personne exerçant l'autorité parentale	
	Timbre fiscal : 0 à 14 ans (veille anniversaire) : 17 € 15 à 18 ans : 42 €	Timbre fiscal : 0 à 14 ans (veille anniversaire) : 17 € 15 à 18 ans : 42 €	Timbre fiscal : 0 à 14 ans (veille anniversaire) : 17 € 15 à 18 ans : 42 €	Timbre fiscal : 0 à 14 ans (veille anniversaire) : 17 € 15 à 18 ans : 42 €	Achat dans un bureau de tabac, au centre des impôts, en ligne sur <a href="http://timbres.impots.gouv.fr">timbres.impots.gouv.fr</a> , ou en même temps que la pré-demande
		Passeport à renouveler	Déclaration de perte, soit remise sur place au moment du dépôt du dossier, soit en ligne sur <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>	Déclaration de vol au commissariat ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol, ou aux autorités de police locale ou au consulat de France le plus proche	
	<p><b>Le titre est remis sur le lieu de dépôt dossier à la personne exerçant l'autorité parentale (service fermé au public le mardi matin et jeudi après-midi).</b>  <b>Présence obligatoire des mineurs de plus de 12 ans pour reprise des empreintes.</b>  <b>Le passeport a une durée de validité de 5 ans</b></p>				